



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

## Séance du mercredi 11 décembre 2024

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 26/11/2024

date d'affichage : 26/11/2024

onze décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

**Présents :** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Représentés :** ;

**Absents et Excusés :** Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

### 2024D053 - Objet : Demande d'achat d'une parcelle pour construction d'un local commercial

En début de séance, Monsieur Florian MARTIN est venu présenter son projet aux élus.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de M. Florian MARTIN qui souhaiterait acheter une partie de la parcelle AB 125 appartenant au domaine privé de la Commune. Pour mémoire Florian MARTIN a créé en 2022 un commerce ambulant "la P'tite Italie". Avec son food truck il propose la vente de pizzas, hamburgers....Durant sa période d'ouverture, il s'installe à plusieurs endroits : devant la salle polyvalente, à proximité du CEM- CRF et aussi à Marvejols

Afin de développer son activité, il voudrait construire un local pour la production, la transformation des denrées alimentaires dans une cuisine respectant les normes HACCP.

L'emplacement du terrain en face de l'école, proche de la salle polyvalente serait central et facile d'accès. Pour ce projet, M. MARTIN voudrait acquérir environ 1/3 de la parcelle AB n°125.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de répondre favorablement à la demande de M. Florian MARTIN

Date de transmission de l'acte: 13/12/2024

Date de réception de l'AR: 13/12/2024

048-214801037-2024D053-DE

A G E D I

- fixe le prix de vente à 30,40 € le m<sup>2</sup>
- mandate le Maire pour faire établir le document d'arpentage
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à régler les dépenses liées au document d'arpentage ✓

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,  
Rémi ANDRE**



**Secrétaire de séance,  
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

et publié ou notifié

le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Date de transmission de l'acte: 13/12/2024

Date de réception de l'AR: 13/12/2024

048-214801037-2024D053-DE

A G E D I